

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
28-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 6
- votants : 10
- ayant donné procuration : 4
- absents excusés : 4
- absents : 0

Date de convocation :

04/07/2022

Date d'affichage :

13/07/2022

Objet de la délibération

**Fixation de la durée
d'amortissement des
subventions
d'équipement versées par
la commune**

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 039-213905615-20220708-28_2022_FIXATIO-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Michel BONDIER,

Étaient représentés : Aïcha BURDAIRON, Rachel HUGUES, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX

Procuration donnée :

- de Aïcha BURDAIRON à Michaël MARILLIER
- de Rachel HUGUES à Alain MOISSONNIER
- de Floriano DE MATOS à Gilles VINCENT
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2, 28° ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela budgétairement soutenable.

La commune a choisi de fixer la durée d'amortissement de ses subventions d'équipement à 1 an, tous types de subvention confondus avec neutralisation totale de l'amortissement.

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'annuler la délibération n° 74-2021.

De fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 1 an pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 1 an pour des biens immobiliers ou des installations,
- 1 an pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 039-213905615-20220708-28_2022_FIXATIO-DE

Que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention soit
prévue à cet effet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 08/07/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, le Maire,

Jean-Robert BONDIER

